



Procuration  
3 mars 1928

Par devant M<sup>s</sup>

A Compara

M. Charles Dyckmans, entrepreneur, demeurant à Northouzon  
Lequel a, par ces présentes constitué pour son mandataire spécial  
aux effets ci après.  
M.

Philémon Guille

auquel il donne pouvoir de pour lui et en son nom  
faire mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits  
de privilèges d'hypothèques et consentir à la radiation entière et définitive  
et sans réserve, d'une inscription ~~judiciaire~~ prise à son profit contre  
M. Roels, commerçant, demeurant à Saint-Quentin, 26 rue Michélet,  
au bureau des hypothèques de Saint-Quentin, le six mars mil  
neuf cent vingt huit, volume 62 7:32, en vertu d'un jugement par  
défaut rendu par le tribunal de commerce de Saint-Quentin, le  
vingt décembre mil neuf cent vingt sept, pour sûreté:

- 1<sup>o</sup> De la somme de cinq mille cinq cent trois francs vingt cinq centimes, montant en principal des condamnations prononcées par le jugement sus énoncé, ci . . . . . 5.503.25
  - 2<sup>o</sup> Des intérêts de cette somme au taux de six pour cent du seize septembre mil neuf cent vingt sept au règlement portés pour mémoire, ci . . . . . mémoire
  - 3<sup>o</sup> Des frais d'instance et de mise à exécution du jugement sus énoncé, évalués à la somme de huit cents francs 800. -
- Total sauf mémoire: Six mille trois cent trois francs vingt cinq centimes, ci . . . . . 6.303.25

Donner décharge à M. le conservateur du bureau des hypothèques qui opérera cette radiation

Donc Acte.